

Référence : C.N.166.2017.TREATIES-XI.B.16.107 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 107. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES DES CATÉGORIES M2 ET M3 EN CE
QUI CONCERNE LEURS CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE
CONSTRUCTION

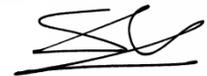
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT N° 107

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa soixante-cinquième session qui a eu lieu le 15 mars 2017, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections aux textes authentiques anglais, français et russe du Règlement n° 107.

.... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2017/14) peut être consulté sur le site de la Division des Transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :
<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2017.html>.

7 avril 2017



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF
UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR
WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS
WHICH CAN BE FITTED
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES AND
THE CONDITIONS
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF
APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF
THESE PRESCRIPTIONS.
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
CORRECTIONS TO REGULATION
NO. 107 ANNEXED TO THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED
NATIONS, acting in his capacity as
depository of the above Agreement,

WHEREAS the Administrative
Committee of the above Agreement, at
its sixty-fifth session, held on
15 March 2017, adopted certain
corrections to the English, French and
Russian authentic texts of Regulation
No. 107 ("Uniform provisions
concerning the approval of category M2
or M3 vehicles with regard to their
general construction.")
(ECE/TRANS/WP.29/2017/14),

HAS CAUSED the said corrections to
be effected in the English, French and
Russian authentic texts of Regulation
No. 107.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Miguel de Serpa Soares, Under-
Secretary-General for Legal Affairs
and United Nations Legal Counsel, have
signed this Procès-verbal.

Done at Headquarters,
United Nations, New York, on
7 April 2017.

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES,
AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES
CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE
DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS.
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT
N° 107 ANNEXÉ À L'ACCORD

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de l'Accord susmentionné,

ATTENDU que le Comité administratif,
lors de sa soixante-cinquième session
qui a eu lieu le 15 mars 2017, a adopté
certaines corrections aux textes
authentiques anglais, français et russe
du Règlement n° 107 (« Prescriptions
uniformes relatives à l'homologation
des véhicules des catégories M2 et M3
en ce qui concerne leurs
caractéristiques générales de
construction. »)
(ECE/TRANS/WP.29/2017/14),

A FAIT PROCÉDER auxdites corrections
dans les textes authentiques anglais,
français et russe du Règlement n° 107.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Miguel de Serpa Soares, le Secrétaire
général adjoint aux affaires juridiques
et Conseiller juridique des Nations
Unies, avons signé le présent procès-
verbal.

Fait au Siège de l'Organisation,
Nations Unies, New York, le
7 avril 2017.


Miguel de Serpa Soares